

Règlement ministériel du 16 octobre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N28 entre Sandweiler et Oetrange en raison de la sécurité routière

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N28 entre Sandweiler et Oetrange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h pour les véhicules dont la masse maximale autorisée dépasse 10 tonnes :

- la N28 en provenance de Sandweiler et en direction d'Oetrange (N28 PR1,00+760 - N28 PR2,00+309).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et complété par le panneau additionnel du modèle 1 portant l'inscription « >10 t ».

Art. 2. Il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N28 entre Sandweiler et Oetrange (N28 PR1,00+800 - N28 PR2,00+309).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,13aa.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 17 octobre 2023.

Luxembourg, le 16 octobre 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Service régional de Luxembourg

5-11, rue Albert 1^{er}
L-1117 Luxembourg

Tél.: 2846 2600
www.pch.public.lu

Adaptation de la signalisation sur la N28
dans la descente d' Oetrange

Signalisation projetée